



# Mails du 7 septembre 2021

## Envoyé à la direction

### autorisation d'absence pour vaccination covid 19

cgt\_fpt\_bly <cgt\_fpt\_bly@orange.fr>

mardi 7 septembre 2021 à 14:26 envoyés

À : beatrice francois-baretta

Cc : luc bernardini , rienk.visser@cnhind.com , ddets-uc2@saone-et-loire.gouv .fr

---

➡ vous avez transféré ce message

---

Madame la directrice des ressources humaines,

La loi n° 2021-1050 du 5 août 2021, relative à la gestion de la crise sanitaire, prévoit une autorisation d'absence rémunérée du salarié pour se rendre à un centre de vaccination pendant son temps de travail. Nous vous demandons d'appliquer l'article 17 de la loi et de rendre aux salariés les heures que vous leurs avez imposées de prendre sur leur compte personnel de congés pour ce rendre à un centre de vaccination. Vous n'avez pas hésité à appliquer la loi sur la prise des RTT et jours de CET, nous vous demandons d'en faire de même pour la protection de vos salariés.

Dans l'attente de votre réponse,

Cordialement,

Le syndicat CGT FPT BLY.

Copie à l'inspection du travail section 3 Mr MATTEI.

### Article 17.

Les salariés, les stagiaires et les agents publics bénéficient d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la covid-19. Une autorisation d'absence peut également être accordée au salarié, au stagiaire ou à l'agent public qui accompagne le mineur ou le majeur protégé dont il a la charge aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations contre la covid-19. Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par les intéressés au titre de leur ancienneté.

La CGT

Le 07 septembre 2021